16e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 41. 11 OCTOBRE 1894.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Voudriez-vous nous continuer vos intéressantes études sur Lamennais, sur le voyage à Rome des « pèlerins de Dieu et de la liberté. » Ce voyage ne fut-il pas une faute ? Comment le *Mémoire* du 3 février 1832 fut-il accueilli ? La réception de Lamennais par le pape Grégoire XVI ne manqua-t-elle pas de bienveillance ? Comment enfin les pèlerins reçurent-ils à Munich l'Encyclique *Mirari vos ?* La sommission de Lamennais ne fut-elle pas plus apparente que sincère ?

R. — Le voyage à Rome « des pèlerins de Dieu et de la liberté » conseillé par Lacordaire fut en effet une faute. L'illustre dominicain le reconnut franchement plus tard ; et il blâma le Maître de n'avoir pas éclairé alors sa candide inexpérience : « M. de la Mennais, dit-il, eut dû me répondre : Mon cher enfant vous n'y pensez pas. Rome n'a pas coutume de juger des opinions que Dieu a livrées à la dispute des hommes, et surtout des opinions qui touchent à la politique variable des temps et des lieux. Avez-vous vu O'Connell se rendre à Rome pour y consulter le pape ? Le pape, au milieu de cette terrible agitation causée en Irlande au nom de la liberté nationale et de la liberté religieuse, est-il intervenu pour la diriger ou la faire cesser ? Non, Rome s'est tue, et O'Connell a parlé trente ans. Nous ne pouvons faire comme lui, parce que nous n'avons pas derrière nous, comme lui, une nation unanime ; mais en nous retirant de la lutte, notre silence même aura sa force et sa dignité. Le temps n'était pas avec nous, laissons-le couler. » (Notice pour le rétablissement des Frères prêcheurs, ch. II.)

I. Ils s'en vont à Rome, comme à un triomphe, l'âme pleine d'illusions, avec cette assurance que donne le plus beau talent servi, croient-ils, par les plus pures intentions : « Si nous nous retirons un moment, écrivent-ils aux lecteurs de l'*Avenir* en guise d'adieu, ce n'est point par lassitude, encore moins par découragement, c'est pour aller comme autrefois les soldats d'Israël consulter le Seigneur en Silo. On a mis en doute notre foi et nos intentions mêmes, car en ce temps-ci, que n'attaque-t-on point ? Nous quittons un instant le champ de bataille pour remplir un devoir également pressant. Le bâton du voyageur à la main, nous nous acheminerons vers la chaire éternelle, et là, prosternés aux pieds du Pontife que Jésus-Christ a préposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : « O Père, daignez « abaisser vos regards sur quelques-uns d'entre « les derniers de vos enfants, qu'on accuse d'être « rebelles à votre infaillible et douce autorité. Les « voilà devant vous ; lisez dans leur âme, il ne « s'y trouve rien qu'ils veuillent cacher. Si une de « leurs pensées, une seule, s'éloigne des vôtres, « ils la désavouent, ils l'abjurent. Vous êtes la « règle de leurs doctrines ; jamais, oh non ! jamais « ils n'en connurent d'autres. O Père ! prononcez « sur eux la parole qui donne la vie, parce qu'elle « donne la lumière, et que votre main s'étende « sur eux pour bénir leur obéissance et leur « amour ! »

Dans cette belle et touchante page, Lacordaire peignait admirablement son état d'âme à lui ; mais le fiel avait envahi le cœur de Lamennais, ainsi que le montrent ses lettres intimes, et désormais nous aurons à constater une contradiction flagrante et constante entre ses écrits privés et ses actes publics. Etrangeté de la nature humaine ! De cet homme si loyal et si grand, l'orgueil va faire un être pétri de haine, un être personnel, double, composé bizarre de faux fuyants et de fourberie peut-être inconsciente, mais réelle, éclatante. Rien n'est douloureux comme l'étude de ce parallélisme navrant de pensée et de conduite.

Lamennais proteste en effet de sa soumission à Rome, et en même temps il écrit à ses amis : « Rome s'est liguée avec ses ennemis les plus dangereux contre ses propres doctrines et contre ses défenseurs. Sans s'expliquer, sans dire un mot, sans vouloir prononcer un jugement que nous sollicitons depuis six mois avec d'humbles instances, elle encourage, elle excite même nos

adversaires qui sont les siens... On repousse, on écrase ceux qui ne demandent qu'une chose, qu'on leur permette de se sacrifier ; et le triomphe serait certain, et jamais, si on le voulait, l'Eglise n'eût été plus forte et plus libre ; jamais elle ne se serait présentée aux peuples avec plus de grandeur. Mais non : *ses chefs l'ont dit,* il faut qu'elle meure, il faut... Je m'arrête. On ne raconte pas de sang froid la mort de la religion et de la société. » (A M^me^ de Senfft, 8 novembre 1831.)

Passe encore qu'en France il rencontre des ennemis acharnés dans l'épiscopat, « qu'à chaque trimestre de nombreux abonnés nous quittent en pleurant pour ne pas être obligés de quitter, qui son professorat, qui sa cure, c'est-à-dire son dernier morceau de pain. » Car « voilà où nous en sommes : nos doctrines croissent et nos abonnés diminuent. » (Au marquis de Coriolis, 9 nov.) Mais que Rome couvre « de sa protection » « le gallicanisme » soudain réveillé, que l'archevêque de Lyon par exemple déclare qu'il « fera tout ce qu'il pourra pour détruire » associations catholiques et écoles libres, afin d'obéir au ministre de Montalivet, il n'en prendra pas son parti :

« La servilité des prélats envers un gouvernement qu'ils détestent (celui de Louis-Philippe) est plus grande que celle qu'on leur reprochait envers le gouvernement qu'ils regrettent et qu'ils voudraient ramener. La seule idée qu'on ose défendre la religion contre le Pouvoir les met en fureur. Vous ne sauriez vous représenter les persécutions qu'ils exercent contre les prêtres soupçonnés seulement de désirer la liberté de l'Eglise... Dans cette position qui ne ressemble à rien de ce qu'on a jamais vu, nous allons demander au pape si c'est un crime de combattre pour Dieu, la justice, la vérité, et si, définitivement, nous devons cesser ou continuer nos efforts. » (A M. de Senfft, 16 nov. 1831.)

Comme son esprit insoumis et cabré change habilement la question et les points de vue ! Comme ces accents vous font mal et vous préparent à voir sans surprise la catastrophe finale, la chute de celui qu'on a appelé le Tertullien moderne !

Leur marche à travers la France n'est qu'une longue ovation. A Aix, une foule d'ardents admirateurs les acclament et les conduisent au milieu de vivats et de bravos jusqu'à leur modeste hôtel de la rue du Petit-Saint-Jean. Le lendemain, quand Lamennais paraît dans l'église de Saint-Théodore pour y célébrer la messe, tout le clergé de la ville est là spontanément, sans convocation, les chanoines en camail et les prêtres en surplis. Mgr Fortuné de Mazenod leur fait ensuite une réception splendide à l'évêché de Marseille. Son neveu M. Eugène de Mazenod, qui sera plus tard évêque de la cité phocéenne, leur donne une lettre pressante pour le cardinal Pacca.

Dans *Les Affaires de Rome,* Lamennais racontera les charmes de ce splendide voyage : Toulon, « où commença sous les plis d'un drapeau sanglant la fortune merveilleuse du plus grand homme des temps modernes ; » le golfe de Cannes ; Lérins, « cet asile de paix, où, lorsque l'épée des barbares démembrait pièce à pièce l'empire romain, s'abritèrent, comme l'alcyon sous une fleur marine, la science, l'amour, la foi, tout ce qui console, enchante et régénère l'humanité ; » la route d'Antibes à Gênes qui côtoie la mer... Mais ce spectacle merveilleux le ramène par la pensée à Saint-Malo et à la Chesnaie : « Dans ces riantes et magnifiques scènes, rien pour moi n'égalait celles qui frappèrent nos jeunes regards : les côtes nues et âpres de ma vieille Armorique, ses tempêtes, ses rocs de granit battus par des flots verdâtres, ses écueils blanchis de leur écume, ses longues grèves désertes où l'oreille n'entend que le mugissement sourd de la vague, le cri aigu de la mouette tournoyant sous la nuée et la voix triste et douce de l'hirondelle de mer. » Son esprit ravagé par les tempêtes avait plus d'affinité pour l'Océan tumultueux que pour la gracieuse Méditerranée.

A Pise, le général des Servites vient le voir et « l'approuve fort. » — « La catholicité de nos doctrines ne souffre suivant lui aucun doute, *nihil censura dignum,* me disait-il. Il pense aussi comme nous sur la nécessité de *séparer la religion de la politique.* » (A Gerbet, de Florence, 20 décembre 1831.)

Telle est la formule où il se cantonnera longtemps : « La séparation de la religion et de la politique, » du catholique et du citoyen. Et quand il sera condamné, lui faisant subir une évolution naturelle, il déclarera qu'il demeure désormais « totalement étranger aux affaires qui touchent l'Eglise » et réserve toute la liberté de « sa conduite et de ses opinions » pour « les choses exclusivement relatives à l'ordre purement temporel. »

Le 30 décembre 1831, il met le pied sur le sol sacré de Rome.

II. Rome, par son côté éternel, c'est la grandeur, la patience, l'impassibilité. Habituée à regarder les évènements par les sommets, comme le vieux pilote considère les vagues les plus hautes, elle voit les hommes qui s'agitent à ses pieds et autour d'elle, puis se calment seuls, les systèmes qui se démolissent d'eux-mêmes, les nations qui s'écroulent pendant que le roc de saint Pierre demeure ; et elle ne demande qu'une chose, c'est qu'on ne la mêle pas trop aux querelles humaines, qu'on n'attache point son nom à des opinions que le temps emporte, sa robe à des trônes fragiles qui tombent en poussière ou sont brisés dans un jour de colère par des révolutions éphémères autant que brutales. Son regard sur le monde a quelque chose de la sérénité de la Providence, et de sa paternité. Elle est surtout la liberté et l'indulgence. Elle surveille, mais laisse agir, n'intervenant guère que lorsqu'on l'y contraint en s'appuyant à tort sur elle, en dénaturant ses inten-

tions, en lui prêtant ses propres idées. Elle n'aime pas à descendre dans l'arène. Que de livres impies ou malsains paraissent dont elle se tait! Elle ne les examine que si quelque prélat autorisé les lui défère ; alors elle les juge à la lumière de la sévère vérité. Ainsi des hommes, des écoles et des doctrines. Elle sait que le temps arrange tant de choses, apaise tant de passions, et qu'elle est maîtresse du temps !

1. Lamennais ne comprit rien de ce caractère auguste et doux de Rome. Il y vit des détails attristants, des petitesses, des intrigues, toute l'*hommerie* qu'on rencontre partout où il y a des hommes ; il n'y vit pas, lui, l'apôtre de l'infaillibilité, le côté indéfectible, la chaire de Saint-Pierre qui a autorité et grâce pour gouverner, et même pour temporiser.

Il avait malmené les Jésuites, prétendant que leur institut ne répondait plus aux besoins actuels du siècle ; mécontenté les légitimistes en applaudissant à la chute de Charles X ; fait dans l'*Avenir* un appel final qu'on pouvait taxer de révolutionnaire, « à tous ceux qui espèrent encore en la liberté pour faire succéder aux rivalités des cabinets la fraternité des nations, » et il s'étonne de la froideur du P. de Rozaven, du cardinal de Rohan, réfugié à Rome depuis les journées de juillet, de Lambruschini, ancien nonce de Léon XII à Paris sous la Restauration, et de presque toute l'Europe catholique représentée dans la prélature romaine ou au Sacré-Collège ! Il n'a guère pour lui que les cardinaux Pacca, Weld et Micara, général de l'ordre des Capucins, le P. Ventura et le dominicain Olivieri.

Il se croit assuré cependant de la faveur de Grégoire XVI : « Le pape, écrit-il à Gerbet, n'a rien dit de ce qu'on lui fait dire ; il ne s'explique ni pour ni contre. Le cardinal de Rohan et les Jésuites, voilà nos adversaires ! » (8 janvier 1832). Mais bientôt, voyant que les affaires n'avancent ni ne reculent, il s'en prend au P. de Rozaven, « cet homme incroyable de malignité et d'imposture, le jésuitisme incarné, » et à tout le monde de Rome :

« Il n'y a qu'une voix sur la parfaite catholicité de nos doctrines ; on ne blâme pas davantage nos vues en elles-mêmes pour la défense de la religion. Les difficultés sont ailleurs, et pour les comprendre, il faut connaître Rome. »

Voici en effet le tableau peu flatté de la cour romaine :

« Le pape est un bon religieux qui ne sait rien des choses de ce monde et n'a nulle idée de l'état de l'Eglise. Sa piété réelle et profonde lui inspire un courage passif, c'est-à-dire qu'il souffrirait tout, plutôt que de manquer à sa conscience. Mais en même temps on ne saurait être plus dépourvu de courage actif : cela passe tout ce qui se peut imaginer. Or représentez-vous le vieillard entouré d'hommes qui mènent les affaires et dont plusieurs ne sont pas même tonsurés : hommes à qui la religion est aussi indifférente qu'elle l'est à tous les cabinets de l'Europe, ambitieux, cupides, avares, lâches comme un stylet, aveugles et imbéciles comme des eunuques du Bas-Empire, voilà le gouvernement de ce pays-ci... Ils ne comptent les peuples pour rien et ne voient dans le monde que dix ou douze hommes devenus, parce qu'ils sont forts ou qu'on les croit tels, leur véritable divinité » (A Gerbet, 28 janvier 1832).

Son mécontentement se fait de jour en jour plus violent, plus amer. Il raille les grandes victoires des troupes du pape en Romagne, « où il périt jusqu'à quatre hommes » (A Coriolis, 7 février). Tout lui déplait, jusqu'à la température. « L'ennui n'y subit jamais d'alternatives et il y règne chaque année douze mois bien comptés » (ibid). « L'un des plus beaux jours de ma vie sera celui où je sortirai de ce grand tombeau, où l'on ne trouve plus que des vers et des ossements... J'ai besoin d'air, de mouvement, de foi, d'amour, de tout ce qu'on cherche vainement au milieu de ces vieilles ruines, sur lesquelles rampent, comme d'immondes reptiles dans l'ombre et le silence, les plus viles passions humaines... Encore vingt ans d'un pareil état et le catholicisme serait mort. *Dieu le sauvera par les peuples.* Que m'importe le reste ? Ma politique, c'est le triomphe du Christ ; ma légitimité, c'est sa loi ; ma patrie, c'est le genre humain qu'il a racheté par son sang » (A M^me de Senfft, 10 février 1832).

Dans sa correspondance, où il se révèle à nu, l'on suit ainsi les phases orgueilleuses de son apostasie, et M^me de Senfft en ses réponses ne déguise nullement ses tendres inquiétudes sur la *catholicité* du grand lutteur.

2. Le 3 février il fait présenter au pape un Mémoire « pour la défense de la liberté religieuse » rédigé par Lacordaire. C'est un réquisitoire contre la Restauration qui a maintenu les articles organiques, confié l'éducation « à un corps laïque, à l'exclusion du clergé, » ordonné d'enseigner les quatre articles de 1682, et rivé l'Eglise affaiblie à sa propre impopularité. C'est pourquoi le nombre des communions pascales qui s'élevait à Paris sous l'Empire à 80,000, était réduit à un quart vers la fin de la Restauration. Le même fait se reproduisait dans toute la France, « de sorte que la Révolution de 1830, qui a arrêté cette décadence progressive, a été sous ce rapport un évènement heureux. » Aussi les seules croix furent abattues en 1830, qui portaient aux extrémités des fleurs de lys.

Cependant le gouvernement de Louis-Philippe n'est pas moins que celui de Charles X l'ennemi de l'Eglise. Il l'attaque « par des moyens hypocrites dont il a fait choix et qui se rapportent aux trois branches principales de la religion : la hiérarchie, l'enseignement et le culte. » Il nomme de mauvais évêques, donne un enseignement impie, s'empare à son gré des églises comme lors de la mort de Grégoire où « il fit célébrer sur le corps du défunt un service solennel, par des prêtres schis-

matiques, » et menace l'existence des ordres religieux.

Le remède, c'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi que le sacrifice du budget du clergé. Mieux vaut une Eglise pauvre qu'une Eglise asservie.

Enfin le plaidoyer rappelait les tracasseries auxquelles furent en but sans cesse l'*Avenir*, défenseur des doctrines de Rome, et l'*Agence générale*.

La conclusion était un cri d'alarme. Les évêques à l'attache ne peuvent défendre la religion ; seuls « les catholiques indépendants de tout parti politique et de toute influence de pouvoir » agiront efficacement. Mais il faut pour cela qu'ils soient soutenus par le Saint-Siège. « Qu'il plaise donc à Sa Sainteté, pour dissiper le soupçon d'erreur répandu contre les rédacteurs de l'*Avenir*, de faire connaître que leur *Exposition* n'ayant rien de contraire aux principes catholiques, elle ne peut, par cela même, être l'objet d'aucune désapprobation. » Il est urgent que le Saint-Siège parle, car « son silence aurait pour effet d'affaiblir le courage de ceux qui lui sont dévoués, de jeter dans l'indécision un grand nombre d'esprits, de détourner leurs pensées de Rome... »

C'était en somme une mise en demeure qui déplut. Grégoire XVI différait depuis plus d'un d'un mois de recevoir Lamennais, plusieurs cardinaux l'avaient plus ou moins poliment éconduit, et il ne comprenait pas ! Il en revenait toujours à son grand argument : « L'Eglise est complètement sacrifiée à la politique. Ce sont les puissances impies, schismatiques, hérétiques qui gouvernent à leur gré les choses du catholicisme ; et malgré ces énormes prévarications, le pape ne sauvera pas son pouvoir temporel » (A Gerbet, 25 février 1832). En vérité cet homme est frappé d'aveuglement !

Cependant Grégoire XVI a lu le *Mémoire* et le 25 février le cardinal Pacca leur exprime nettement la pensée pontificale : « Le Saint-Père, dit-il en substance, rend justice à vos intentions et à vos talents ; mais il a vu avec mécontentement que vous ayez remué des controverses au moins dangereuses. Vos doctrines seront examinées, mais cet examen pouvant être long, Sa Sainteté vous engage à quitter Rome dès que vous le voudrez pour retourner dans votre pays. Là Elle vous fera savoir en son temps ce qu'Elle aura décidé. »

Lacordaire porta cette lettre à Lamennais, qui était encore au lit et qui répondit froidement, après l'avoir lue :

— Je resterai à Rome, j'y attendrai la décision promise.

Il courut chez Montalembert qui se déclara prêt à demeurer aux côtés du maître, regardant comme une lâcheté de l'abandonner dans cette épreuve. La voix du cœur l'empêchait d'écouter la voix de la raison. Ainsi à l'entêtement breton s'adjoignait l'impatience française. Il eût fallu que le pape tranchât la question, et tout de suite. La décision se faisant attendre, alors c'était des amertumes et des récriminations ! Lacordaire souffrait dans son âme sacerdotale, profondément dévouée et docile. Ce n'était pas la première fois qu'il s'apercevait qu'un abîme le séparait de Lamennais. La supériorité du génie de celui-ci l'éblouissait, le fascinait, l'écrasait sans le convaincre, et il subissait malgré lui ce qu'il a appelé « l'oppression la plus terrible de toutes, celle de l'esprit. » Mais chaque jour l'abîme se creusait. « Une fois sur le chemin de Rome, écrit-il, mon dissentiment avec M. de la Mennais a été complet, et je n'ai plus cherché, avec d'horribles angoisses, qu'à rompre toute solidarité avec lui. Il m'a fallu une année entière, toute l'année 1832, pour en venir à bout » (A Montalembert, 4 janvier 1834). A cette heure même sa décision était prise, il partirait, sous prétexte de « diminuer la dépense » et d'aider Gerbet dans ses travaux (Lamennais à Gerbet, 25 février 1832), mais en réalité parce qu'il n'y avait plus de communion d'idées ni de sentiments entre le maître et le disciple.

3. Le pape les reçut le 13 mars, sur la demande qu'ils en avaient faite directement au cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat. Grégoire XVI y avait mis une condition, c'est qu'il ne serait fait aucune allusion aux motifs de leur voyage. Le cardinal de Rohan présenta les trois pèlerins. Lamennais le jour même rendit compte à son frère Jean de l'audience pontificale par cette lettre :

« Nous sortons de chez le pape qui nous a reçus avec infiniment de bonté et qui nous a donné à chacun une médaille. Il m'a aussi donné sa bénédiction pour toi et pour tous les enfants qui sont dans tes écoles. Nous avons été présentés par le cardinal de Rohan qui a eu pour nous toutes sortes de bons procédés. Nos ennemis tenaient fort à ce que nous n'eussions pas d'audience, et depuis notre arrivée ils assuraient hautement que nous n'en aurions pas. Elle nous a été accordée de très bonne grâce, sur la demande que nous en avons faite directement au cardinal Bernetti. On a aussi remué ciel et terre pour empêcher que nos doctrines ne fussent examinées ; elles le seront néanmoins, nous en avons la certitude. Seulement il est à croire que cet examen sera long à cause de la lenteur avec laquelle tout se fait ici, et de l'importance de la chose elle-même.

« Tu recevras cette lettre un peu tard, parce qu'elle voyagera avec Lacordaire, qui part après demain pour retourner à Paris. Montalembert qui tient à voir l'Italie plus en détail ne partira qu'en août ou septembre, et moi je reste pour suivre notre affaire. J'irai loger chez le P. Ventura dont le zèle et l'amitié sont au dessus de tout ce qu'on peut dire. »

Ces lignes nous paraissent pleines de réticences ; elles respirent une résignation factice où l'on sent gronder une révolte sourde. Montalembert nous les explique par le commentaire qui suit :

— Ou bien il ne fallait pas venir, dit alors

Lacordaire, ou bien il faut nous soumettre et nous taire.

— Non, répondit l'abbé de la Mennais, je veux hâter et provoquer une décision immédiate, et je veux l'attendre à Rome; après quoi j'aviserai (Le P. Lacordaire, p. 56).

Plus tard, devenu apostat, Lamennais raconta d'une autre manière — peut-être plus vraie — cette fameuse audience à Eugène Pelletan, qui nous a gardé ce curieux récit (*Les uns et les autres*).

Lamennais, dit-il, fléchit le genou en abordant le Souverain-Pontife, Grégoire XVI le releva aussitôt avec un sourire de bonté. Il tenait à la main une vaste tabatière en lapis-lazzuli, et après en avoir soulevé le couvercle lentement, d'un air recueilli : « En usez-vous ? » dit-il à l'abbé. L'abbé accepta une prise par déférence, tout en maugréant, et en se disant qu'il n'est pas venu là pour priser.

Le pape en prit une autre à son tour, la huma gravement, et tout en époussetant la devanture de son camail :

— Aimez-vous l'art ? dit-il brusquement à Lamennais.

— Quelquefois, Saint-Père.

— Quelquefois n'est pas assez.

— Je l'aime à son heure, reprit Lamennais avec une pointe d'humeur qui frisait l'impertinence, mais aujourd'hui...

— C'est pourtant ce qu'il y a de mieux à Rome, interrompit bien vite le pape.

— Après une autre chose, répliqua Lamennais, et si Votre Sainteté veut bien me permettre...

Le pape lui coupa encore la parole.

— Vous avez visité l'église de Saint-Pierre-aux-Liens, Monsieur l'abbé ?

— Oui, Saint-Père, et plût à Dieu que ce fût la seule église aux liens dans la chrétienté !

Le pape laissa tomber l'allusion et fit même mine de ne l'avoir pas entendue.

— Et vous y avez admiré le Moïse, de Michel-Ange ?

— C'est son chef-d'œuvre ; mais pour moi, avec toute la dévotion...

— Vous pourriez vous tromper, reprit vivement le pape. Je veux vous montrer un autre chef-d'œuvre de Michel-Ange qui pourrait soutenir la comparaison.

Il alla chercher sur son bureau une statuette d'argent :

— Reconnaissez-vous la griffe du lion ? ajouta-t-il en la présentant à Lamennais.

Celui-ci la regarda d'un air distrait, en homme préoccupé d'une autre pensée.

— Regardez-la bien, reprit le pape.

Lamennais la regarda encore.

— Je voudrais pouvoir vous l'offrir, fit Grégoire XVI, mais ici rien ne m'appartient ; je l'ai reçue, je dois la transmettre.

Il étendit la main sur la tête de Lamennais :

— Adieu, monsieur l'abbé.

Et il lui donna sa bénédiction. L'audience était finie. Elle avait duré un quart d'heure.

Ce récit a dû être légèrement arrangé ; mais ce qui est évident, c'est que Lamennais fut vivement blessé « de cette sévérité silencieuse dont il ne résultait, dit-il, qu'une vague et pénible incertitude. »

« Je me suis souvent étonné, écrit-il à ce propos dans les *Affaires de Rome*, que le pape ne nous eût pas dit simplement : « Vous avez cru bien « faire, mais vous vous êtes trompés. Placé à la « tête de l'Eglise, j'en connais mieux que vous les « besoins, les intérêts, et j'en suis seul juge. En « désapprouvant la direction que vous avez don- « née à vos efforts, je rends justice à vos inten- « tions. Allez, et désormais avant d'intervenir en « des affaires aussi délicates, prenez conseil de « ceux dont l'autorité doit être votre guide. » Ce peu de paroles aurait tout fini. » — « Hélas non ! ajoute M. Spuller, tout n'aurait pas été fini, car Lamennais avait, lui aussi, sa mission en ce monde et nulle autorité ne pouvait l'empêcher de l'accomplir. Quelle mission ? Celle d'annoncer à l'Eglise les conditions inéluctables de sa réconciliation avec les peuples, si elle doit s'opérer.

« Un soir, à la Chesnaie, Lamennais au milieu de ses disciples avait dit de sa voix profonde, avec des éclairs dans les yeux : « Voyez-vous cette pendule ? On lui dirait : « Si tu sonnes dans « dix minutes on te coupera la tête ! » que dans dix minutes elle ne sonnerait pas moins l'heure qu'elle doit sonner. Faites comme cette pendule, messieurs ! Quoi qu'il puisse arriver, sonnez toujours votre heure ! » — Comme la pendule symbolique, Lamennais a sonné son heure, quels que fussent ses doutes, ses alarmes, ses désespérances. Son âme, quand elle avait à parler, était incapable de se réfugier dans le silence. Il y a une parole bien connue dans l'Eglise et dont on ne s'est pas assez souvenu avant de le poursuivre de tant de malédictions : « Les saints ne se sont jamais tus ! » Lamennais ne pouvait se taire, l'eût-il voulu... »

M. Spuller paraît croire que Lamennais avait pour mission d'éclairer le pape, de lui donner des conseils, comme si le pape manquait d'informations, comme s'il ne jouissait pas du bienfait de l'assistance divine. Mais il ne saurait comprendre, lui, naturaliste, le côté surnaturel de l'Eglise. Ce qu'il devrait savoir toutefois, c'est que le principe sur lequel repose l'Eglise romaine c'est l'autorité des chefs et l'obéissance des fidèles. Lamennais, malgré son magnifique esprit, demeurait parmi ceux-ci. Il y a beau temps que l'Eglise aurait péri si elle n'avait été gouvernée que par des hommes de génie. Plus haut que le génie il y a l'autorité qui en modère les écarts. Qui veut de son propre mouvement sonner seul, « à son heure, » ainsi que la pendule fataliste de Lamennais, sonne à contre temps ou sonne faux. Les lettres intimes qui effraient ses amis, pleines d'orgueil, de vues personnelles, d'amertume pour ceux qui pensent autrement que lui, et pour le Saint-Siège dont il

proclame « le déshonneur, » nous laissent persuadés, hélas ! que l'heure qu'il sonnera bientôt sera celle de la révolte et de l'apostasie.

III. Le 14 mars, Lacordaire quittait Rome en chantant un cantique de foi et de délivrance : « Ce n'est pas moi qui me suis délivré, c'est elle. Arrivé à Rome, au tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, je me suis agenouillé, j'ai dit à Dieu : « Seigneur, je commence à sentir ma fai- « blesse, ma vue se couvre ; l'erreur et la vérité « m'échappent également ; ayez pitié de votre ser- « viteur qui vient à vous avec un cœur sincère ; « écoutez la prière du pauvre ! » Je ne sais ni le jour ni l'heure ; mais j'ai vu ce que je ne voyais pas ; je suis sorti de Rome libre et victorieux. J'ai appris de ma propre expérience que l'Eglise est la libératrice de l'esprit humain ; et comme de la liberté de l'intelligence découlent nécessairement toutes les autres, j'ai aperçu sous leur véritable jour les questions qui divisent le monde aujourd'hui... »

« O Rome ! c'est ainsi que je t'ai vue ! Assise au milieu des orages de l'Europe, il n'y avait en toi aucun doute de toi-même, aucune lassitude. Ton regard, tourné vers les quatre faces du monde, suivait avec une lucidité sublime le développement des affaires humaines dans leur liaison avec les affaires divines : seulement, la tempête qui te laissait calme, parce que l'esprit de Dieu soufflait en toi, te donnait aux yeux du simple fidèle, moins accoutumé aux variations des siècles, quelque chose qui rendait son admiration compatissante. »

Quelle suavité d'accents dans cette page qu'on relit avec jouissance, qu'on se répète dans la mémoire ravie comme une mélodie exquise, comme un hymne d'amoureuse piété ! Quant à Lamennais, son cœur s'endurcit et se raidit. Ce même jour, il écrit à Gerbet : « L'examen promis devant être long, il faut ne rien négliger pour soutenir et pour étendre l'*Agence*, en attendant qu'on soit en état de prendre un parti au sujet de l'*Avenir*. » (14 mars). Il sait quel mécontentement Grégoire XVI a éprouvé de lui voir « remuer des controverses au moins dangereuses, » et il s'affermit dans ce projet que le pape condamne. Il essaie même d'entraîner ses anciens collaborateurs, et Montalembert exerce alors sur Lacordaire la pression formidable de la plus tendre amitié.

— Non, répond celui-ci, c'est impossible, matériellement et moralement. Quoi ! se séparer du pape pour s'appuyer maintenant sur un parti étranger à l'Eglise, puisque les catholiques nous répudient, jamais !

Et, après l'avoir supplié de ne point permettre que soient vérifiées toutes les prophéties de leurs adversaires, il ajoute :

« Charles, écoute bien ce que je vais te dire : Quand M. de la Mennais créa l'*Avenir*, il perdit une grande partie de ses anciens amis, des plus ardents de ses collaborateurs ; s'il exécute son nouveau plan, souviens-toi qu'un plus grand nombre d'amis et de collaborateurs l'abandonneront et que, trompé par les libéraux dans une action sans possibilité de succès, il n'y a rien d'assez triste dans le langage pour dire ce qui arrivera. » (22 avril 1832).

Montalembert ne cède point à ces douces et prophétiques exhortations. Lamennais, lui, s'est retiré à Frascati, au couvent du P. Ventura, où il travaille tristement à un ouvrage sur *les maux de l'Eglise et de la société et les moyens d'y remédier :* « Point de visites, point de journaux, pas une personne à qui parler, pas un cœur qui m'aime, le ciel en haut, et sur la terre un petit sentier qui tourne à six pas de moi sans que je sache où il conduit, sans que je puisse même deviner sa direction, voilà ma position présente. Mais Dieu est partout, et partout il suffit. » (A Gerbet, 29 avril 1832). Toutefois il souffre des défections qui s'accusent et des reproches qui lui viennent des âmes les plus dévouées.

Il s'en explique amèrement avec la comtesse de Senfft, l'amie fidèle qui s'est prise à douter de lui. Il exhale son mépris pour « les manœuvres sourdes, les basses intrigues, la sotte méchanceté, les passions lâches et imbéciles » de ses ennemis, et il poursuit : « Mes idées forment un ensemble et ne sauraient être préjugées ni même entendues séparément. » Il se confirme dans ses « opinions, qui ne sont en réalité que le catholicisme même, tant oublié depuis tant de siècles. » — « Et je ne doute nullement que ces opinions, non seulement deviendront l'opinion commune, le sens usuel et pratique des peuples, mais encore le principe régulateur du monde nouveau que la Providence, passez-moi ce mot, *couve* en ce moment sous ses ailes. » (1er mai).

Pauvre grand homme qui perd la foi en l'Eglise romaine, et descend visiblement, comme sur un plan incliné, droit au Dieu de Béranger !

A la fin il comprend qu'il a échoué dans sa mission à Rome et qu'il lui faut maintenant courir se défendre en France. Il part, le cœur blessé et ulcéré, l'âme chargée de ressentiment et de fiel, décidé à reprendre l'*Avenir*, et d'ailleurs encouragé, illusionné peut-être par ses amis Ventura, Olivieri, surtout par le cardinal Micara qui lui dit : « Vous êtes en règle et parfaitement libre de refaire ce que vous avez fait, de redire ce que vous avez dit. Si vous aviez erré, le Saint-Siège vous en aurait certainement averti. Il s'est tu ; que voulez-vous lui demander encore ? Une approbation formelle ? Il n'en donne jamais. Allez donc et recommencez à défendre l'Eglise qui, plus que jamais, a besoin d'être défendue. A l'exemple des Pères, lorsqu'ils se trouvaient dans des circonstances semblables, vous avez parlé avec énergie. Parlez avec plus d'énergie encore. C'est ce que je ferais à votre place. » (Lamennais à son frère, 1er juillet 1832).

C'est ce même cardinal Micara qui disait, en 1841, à l'abbé Combalot, à Frascati : « Quelques-uns de vos évêques français auront une grave responsabilité devant Dieu. Ils ont poussé cet

homme à bout. Léon XII le connaissait bien mieux ; il me disait un jour : « Cet homme devrait être mené avec une main cachée dans le cœur. »

IV. Le 16 juillet il est à Florence avec Montalembert. Il passe chez l'internonce et lui communique son projet de ressusciter l'*Avenir :* « Puisqu'on ne veut pas me juger, ajoutait-il, je me tiens pour acquitté. » Cette parole imprudente fut peut-être décisive sur l'esprit de Grégoire XVI, à qui elle ne manqua point d'être rapportée. Ils poursuivent leur route par le Tyrol et la Bavière, puis arrivent à Munich. Chose étrange ! Lacordaire, qui cherchait à les éviter, y arrivait en même temps. Montalembert, ayant lu sur un journal le nom et l'adresse de son ami, tombe aussitôt chez lui. Il fallait à tout prix dissimuler leur dissentiment à Gœrres, au philosophe Schelling, à Dœllinger, à tous les catholiques distingués qui tenaient à leur faire une réception digne de leur renommée. Il conduit Lacordaire chez le Maître, qui le reçoit avec froideur. (29 août).

« Cependant la rencontre était solennelle, raconte Lacordaire; la conversation s'engagea, et pendant deux heures je m'efforçai de lui démontrer combien était vaine son espérance de reprendre la publication de l'*Avenir* et quel coup il allait porter tout ensemble à sa raison, à sa foi, à son honneur. A la fin, soit que mon discours l'eût convaincu, soit que ma séparation plus prononcée lui eût fait impression, il me dit ces mots : « Oui, c'est juste, vous avez bien vu ! »

Le jeudi 30 août, les écrivains et artistes de Munich leur offrent un banquet solennel aux portes de la ville. On venait de boire à l'union des catholiques de France et d'Allemagne et le professeur Schlottauer chantait un chant national quand on prie Lamennais de sortir. Un envoyé du nonce apostolique lui présente un pli au sceau de la nonciature. Il y jette un coup d'œil rapide et reconnaît une lettre du cardinal Pacca accompagnant l'encyclique *Mirari vos*, datée du 15 août. Sans examiner quelle était la portée précise des lettres pontificales, sachant seulement qu'elles étaient défavorables aux doctrines de l'*Avenir*, il rentre d'un air dégagé, demandant qu'on lui répète les couplets qu'il n'a pas entendus, fait ensuite avec ses hôtes une excursion le long de l'Isar, et c'est seulement au retour qu'il dit à ses deux disciples : « Je viens de recevoir une encyclique du pape contre nous. Nous ne devons pas hésiter à nous soumettre. » — « Je sus que ce soir là, dit Rio qui était présent, sa prière avait été plus longue qu'à l'ordinaire. »

Le lendemain il ajoute : « Ce n'est pas à nous à sauver *ce que le pape veut perdre*. C'est lui que Dieu a chargé de la direction de l'Eglise pour le bien comme pour le mal. Que sa sainte volonté soit faite ! »

« M. Féli est admirable, » écrit Montalembert dans son journal intime, « il n'hésite pas un instant sur le parti à prendre, celui de la soumission et du silence. » Mais on vient de voir que, chez lui, le second mouvement était toujours moins bon que le premier.

La lettre du cardinal Pacca portait qu'eu égard « à ses grands talents » et « à ses anciens mérites envers la religion, son nom et les titres des écrits d'où l'on a tiré les principes réprouvés ont été tout à fait supprimés. » Ce qui avait déplu d'abord au pape, c'est « la discussion en présence du public et la décision des questions les plus délicates qui appartiennent au gouvernement de l'Eglise et à son chef suprême.

« Le saint Père désapprouve aussi et réprouve même les doctrines relatives à la liberté *civile* et politique, lesquelles, contre vos intentions sans doute, tendent de leur nature à exciter et à propager partout l'esprit de sédition et de révolte de la part des sujets contre leurs souverains.

« Les doctrines de l'*Avenir* sur la liberté des cultes et la liberté de la presse qui ont été traitées avec tant d'exagération et poussées si loin par MM. les rédacteurs, sont également très répréhensibles et en opposition avec l'enseignement, les maximes et la pratique de l'Eglise. Elles ont beaucoup étonné et affligé le Saint-Père, car si, dans certaines circonstances, la prudence exige de les tolérer comme un moindre mal, de telles doctrines ne peuvent jamais être présentées par un catholique comme un bien ou comme une chose désirable. »

Le journal intime de Montalembert renferme les lignes suivantes, grosses de protestations et d'orages : « *Lundi 10 septembre*. Arrivée à Paris de M. Féli et de Lacordaire. Rédaction *définitive* de la pièce par laquelle nous déclarons l'*Avenir* supprimé et l'*Agence* dissoute. Longue discussion à ce sujet. Signature de la déclaration à 5 heures. »

Voici cette fameuse déclaration :

« Les soussignés rédacteurs de l'*Avenir*, membres du *Conseil de l'Agence pour la défense religieuse*, convaincus, d'après la lettre encyclique du souverain Pontife Grégoire XVI, en date du 15 août 1832, qu'ils ne pourraient continuer leurs travaux sans se mettre en opposition avec la volonté formelle de celui que Dieu a chargé de gouverner son Eglise,

« Croient de leur devoir, comme catholiques, de déclarer que, respectueusement soumis à l'autorité suprême du vicaire de Jésus-Christ, ils sortent de la lice où ils ont loyalement combattu pendant deux années. Ils engagent instamment leurs amis à donner le même exemple de soumission chrétienne.

« En conséquence,

« 1° L'*Avenir*, provisoirement suspendu depuis le 16 novembre 1831, ne paraîtra plus.

« 2° L'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse* est dissoute, à dater de ce jour. »

Les termes de la rédaction durent être arrêtés à Munich même, le 1er ou le 2 septembre. Lacordaire rapporte que, le 6 septembre, comme ils montaient seuls ensemble une côte près de Salerne, Lamen-

nais lui dit brusquement : « Si nous ajoutions un mot à notre déclaration, le mot *quant à présent ?* Nous dirions : « Ils sortent *quant à présent* de la « lice. » Le disciple protesta et l'on n'en parla plus ; mais le Maître venait de révéler le fond amer, les faux-fuyants restrictifs de sa pensée.

Le 11 septembre, la *Tribune catholique* de M. Bailly, fondée cette année-là même dans l'espoir de remplacer l'*Avenir*, publiait la déclaration. Mais Lamennais gardait une plaie au cœur, la plaie de l'orgueil blessé.

Sainte Beuve, son ami, l'alla visiter alors, rue de Vaugirard. Il s'exprimait sur Rome, dit-il, avec un laisser-aller qui me surprit ; « il parlait du pape comme un de ces hommes qui sont destinés à amener de grands remèdes désespérés. Au contraire, lorsque j'allai voir Lacordaire qui était dans une chambre au premier étage, je fus frappé du contraste. Celui-ci ne parlait qu'avec une extrême réserve et soumission des mécomptes qu'il avait éprouvés et il employa notamment cette comparaison du grain « qui, même en le supposant de bonne nature, a besoin d'être retardé dans sa germination et de dormir tout un hiver sous terre. »

On se rendit ensuite à la Chesnaie. « Je crus, raconte Lacordaire, y ramener un beau génie sauvé du naufrage, un maître plus vénéré que jamais et une de ces infortunes qui ravissent l'âme au dessus d'elle-même en mettant sur le front d'un homme « ce je ne sais quoi d'achevé que le « malheur ajoute aux grandes vertus, » selon la parole de Bossuet. » Il vit bientôt à quel point il s'était trompé : « Des paroles entrecoupées et menaçantes sortaient de cette bouche qui avaient exprimé l'onction de l'Evangile ; il me semblait parfois que je voyais Saül ; mais nul de nous n'avait la harpe de David pour calmer ces soudaines irruptions de l'esprit mauvais. » La correspondance de Lamennais devient ici attristante : « Il y aurait trop à gémir si l'on ne riait pas, écrit-il au marquis de Coriolis. Rions donc ! Pourtant j'ai quelque peine à croire que nous assistions à une comédie, car dans toute comédie on finit, tant bien que mal, par s'entendre, et ce n'est pas là notre cas, m'est avis. On me citera, pour preuve du contraire, Grégoire XVI et Nicolas. C'est vrai, je le reconnais, ceux-là s'entendent : les ukases sont d'accord avec les brefs, et les brefs avec les ukases ; il faut le confesser, c'est là de la bonne et légitime comédie suivant toutes les règles d'Aristote et de M. de la Harpe. Seulement les Polonais pourraient demander qu'on l'appelât tragédie ; mais comme ils ne demandent rien, attendu qu'on les a gracieusement délivrés de la *nunquam satis execranda* (mot de l'encyclique *Mirari vos*) liberté de parler et d'écrire, nous n'aurons point à discuter cette question délicate. J'en suis aise, car je craindrais qu'elle ne me brouillât encore plus avec les RR. PP. Jésuites et M. de Toulouse. J'ai déjà sur le corps *cinquante-six* de ces censures ; — c'est bien assez ! »

Puis montrant les empereurs, czars, rois absolus, rois constitutionnels, qui s'en vont tous, ne sachant « quoi faire des peuples désormais » : « Oh ! la belle procession, s'écrie-t-il. Rangez-vous un peu que je la voie passer. Adieu, bonnes gens ! Partez ! Puisque cela vous plaît, cela me plaît aussi ! » (La Chesnaye, 9 octobre).

Ce rire macabre vous fait mal, plus encore que le rire de la folie. Car Lamennais était malade, sans doute, horriblement bilieux, hypocondriaque, mais ses accès n'allaient point jusqu'à l'inconscience.

Viennent ensuite les blasphèmes contre Rome : « Le catholicisme était ma vie, parce qu'il est celle de l'humanité. Je voulais le défendre, je voulais le soulever de l'abîme où il va s'enfonçant chaque jour ; rien n'était plus facile. Les évêques ont trouvé que cela ne leur convenait pas. Restait Rome. J'y suis allé et j'ai vu là le plus infâme cloaque qui ait souillé jamais des regards humains. L'égoût gigantesque des Tarquins serait trop étroit pour donner passage à tant d'immondices. Là, nul autre dieu que l'intérêt ; on y vendrait les peuples, on y vendrait le genre humain, on y vendrait les trois personnes de la sainte Trinité, l'une après l'autre ou toutes ensemble, pour quelques piastres. J'ai vu cela, et je me suis dit : « Ce mal est au dessus de la puissance de l'homme ! » Et j'ai détourné les yeux avec dégoût et avec effroi. » A Mme de Senfft, 1er novembre 1832).

La maladie est à son paroxisme, « la pendule » va sonner son heure inexorable ; de ce cerveau aigri va sortir cette œuvre étrange de délire puissant et de vengeance : les *Paroles d'un croyant*.

Q. — Voulez-vous traiter un peu en détail la question suivante : L'homme a-t-il le droit de n'aspirer qu'à la fin naturelle (v. g. le bonheur temporel) et, partant, de rejeter toute fin surnaturelle, en vertu de ce raisonnement : l'élévation de l'homme à la fin surnaturelle est un bienfait, or on est libre d'accepter ou de refuser un bienfait ? Il me semble qu'accorder à l'homme ce droit, c'est reconnaître le naturalisme politique, légitimer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, etc.... Jeune prêtre peu au courant de ces doctrines captieuses, vous me rendriez un grand service de me les faire connaître avec leur réfutation.

R. — Vous n'avez pas tort de voir de graves conséquences découler du principe que l'on aurait le droit de n'aspirer qu'à la fin naturelle. Et il est bon de réfuter cette erreur.

I. Tout d'abord il est nécessaire de remarquer que la fin naturelle ne se borne pas au bonheur temporel. Ce bonheur est même la moindre partie de ce qui la constitue. Car l'homme, par son âme, est immortel. La mort sépare les deux éléments, le corps et l'âme ; le premier, privé de l'âme qui est son principe vital, tombe en décomposition par le jeu naturel des éléments dont il se compose et des microbes que la science a fini par trouver au fond de la décomposition cadavérique. Mais l'âme, qui est vivante par elle-même, ne

périt point avec le corps. Sa simplicité ne permet pas qu'elle se décompose. Elle ne pourrait cesser d'être que par anéantissement. Mais l'anéantissement n'arrive pas de lui-même : toute substance simple persévère. Pour qu'elle disparût, il faudrait qu'elle fût rejetée dans le néant par une cause capable de produire cet effet : or, il n'y en a pas d'autre que celle qui l'a créée, Dieu avec sa puissance infinie, et Dieu n'a aucune raison de détruire ce qu'il a créé, les substances spirituelles et intelligentes beaucoup moins encore que les substances brutes et corporelles. Les chimistes, après toutes les transformations qui détruisent la composition et la forme des corps, retrouvent, soit isolées, soit autrement combinées, toutes les substances des composés primitifs. Pourquoi la substance spirituelle, la plus noble, la plus excellente de toutes, ferait-elle exception à cette loi générale?

D'ailleurs, l'âme est, par ses facultés principales et par leurs actes, au dessus du temps. Elle connait les vérités générales qui ne sont ni d'un jour ni d'un autre jour, mais qui sont toujours vraies. Il a l'amour du bien qui est, de sa nature, éternel. Il a des aspirations vers la possession et la jouissance sans fin de ce qui peut satisfaire ses plus hautes facultés. Il est impossible, dans ces conditions, qu'une jouissance temporelle remplisse sa capacité de bonheur et limite ses désirs comme ses destinées.

De plus, la vie présente offre plus de travaux et de souffrances que de félicité. Pour y être heureux, il faut qu'on s'accommode de tous les maux qu'on ne saurait éviter. Cela n'est pas le bonheur et ne saurait constituer la fin de l'homme.

Enfin, pour ne pas rappeler les autres preuves d'une vérité évidente, l'inégale répartition des biens et des maux sur la terre, les faveurs dont jouissent souvent ici-bas les moins vertueux, tandis que les bons sont soumis à toutes sortes d'épreuves, montrent bien qu'il faut attendre une vie ultérieure où justice sera faite, où chacun recevra selon ses œuvres.

Toutes ces vérités sont incontestables au point de vue purement naturel. Elles seraient rationnellement évidentes quand même il n'y aurait ni révélation ni fin surnaturelle. La fin, même purement naturelle, de l'homme, n'est donc pas la possession du bien temporel, mais celle du bien éternel.

Tel est le premier principe qu'il faut établir avec ceux qui rêvent une fin purement naturelle. Quand ils en seront convaincus, il est bien probable qu'ils ne feront pas difficulté d'admettre que la fin éternelle soit en même temps surnaturelle. Dès lors qu'il faut chercher la fin hors de cette vie et que le temps ne doit être qu'une préparation à l'éternité, il leur paraitra assez peu important que les moyens leur en soient indiqués par la seule raison et par le droit purement naturel ou par la raison et la foi, par le droit naturel et par le droit surnaturel.

Encore faut-il leur faire bien observer que, si l'homme ne devait atteindre que sa fin naturelle, Dieu, son Créateur et souverain Maître, pourrait parfaitement bien ajouter à la loi naturelle des préceptes positifs obligeant chaque homme sous peine aux contrevenants de manquer leur fin naturelle. Etant donc supposé que l'homme pourrait s'en tenir à la fin naturelle, il devrait s'assurer si Dieu ne lui aurait pas imposé en vue de cette fin quelque précepte spécial auquel il aurait le devoir d'obéir.

II. Mais Dieu, ayant appelé l'homme à la fin surnaturelle, a dû nécessairement lui révéler tout ce qu'il lui est nécessaire de connaître de cette fin, de son objet, des moyens de l'obtenir, et lui tracer sous forme de loi la conduite à tenir pour y arriver. L'homme ne saurait se désintéresser de cette révélation sous prétexte qu'il se contenterait de sa fin naturelle.

Car, même au point de vue purement rationnel et naturel, Dieu a le droit de commander à l'homme sans être limité à des commandements de l'ordre purement naturel. S'il est prouvé en fait qu'il a imposé des vérités à croire, des devoirs à pratiquer, quelle que soit la nature de ces vérités et de ces devoirs, l'homme est tenu de les observer. Il ne saurait rejeter la fin surnaturelle sans violer le devoir d'ordre et de droit naturels qu'il faut obéir à Dieu quand il commande. Et, pour cette seule faute, il mériterait de perdre sa fin, même naturelle.

De plus, l'homme, cause seconde et subordonnée, ne saurait atteindre sa fin naturelle sans le secours de la cause première. Or, Dieu, en imposant à l'homme la fin surnaturelle, a disposé de ne lui accorder qu'en rapport avec cette fin les secours nécessaires pour faire le bien et éviter le mal. Ainsi, en inspirant à l'homme de pratiquer la vertu, en lui donnant la force de bien agir, il lui donne une grâce de l'ordre surnaturel et il l'excite à faire le bien en vue de l'unique fin qu'il lui propose, la fin surnaturelle, dans laquelle se trouve renfermée la fin naturelle. Si donc l'homme rejette la fin et les moyens de l'ordre surnaturel, il se prive du moyen d'atteindre sa fin même naturelle. Or, naturellement et rationnellement, il ne lui est pas permis de renoncer à sa fin naturelle.

III. On dira : Mais l'élévation à la fin surnaturelle est un bienfait. Or, on est libre de refuser un bienfait. Donc l'homme est libre de refuser la fin surnaturelle.

La première de ces propositions qui occupe la place de la majeure, mais qui est la vraie mineure de l'argument, est à distinguer de cette manière : l'élévation à la fin surnaturelle est un pur bienfait, je le nie ; un bienfait doublé d'une obligation, je l'accorde.

Cette distinction répond à celle qu'exige la deuxième proposition, qui est la vraie majeure : On est libre de refuser un bienfait qui n'est qu'un pur bienfait et que rien n'impose, je l'accorde ; un bienfait doublé d'obligation, je le nie. Et ainsi

l'élévation à la fin surnaturelle créant à l'homme une obligation, ce n'est plus un pur bienfait qu'il lui soit possible de refuser, il est tenu de l'accepter.

Qu'il y ait ainsi des bienfaits qu'on soit tenu d'accepter, c'est ce qu'il est facile de reconnaître avec un peu de réflexion. L'existence est un bienfait, mais elle s'impose à celui qui la reçoit par une nécessité contre laquelle il ne peut rien ni avant, ni pendant, ni après sa réception : avant, il n'existe pas ; pendant, il n'est que purement passif, sans aucun acte possible ; après, il est tellement lié par le bienfait reçu qu'il ne peut sans crime se priver violemment de la moindre partie de son être et que, par tous ses efforts, il ne pourra jamais s'ôter complètement l'existence, puisqu'il ne saurait détruire son âme.

Le pauvre à bout de forces par suite de la faim n'a pas le droit de refuser le morceau de pain qu'une main bienfaisante met à sa disposition. C'est un bienfait plus obligatoire pour le pauvre tenu en premier lieu d'entretenir sa vie, que pour le bienfaiteur que la charité oblige dans ce cas de grave ou extrême nécessité à lui en procurer le moyen. Et si on lui offre un beau pain blanc, il n'a pas le droit de le refuser et de se laisser mourir de faim sous prétexte qu'un pain de seigle ou d'orge lui suffirait. Il est obligé d'accepter ce qu'on lui offre.

L'éducation est un bienfait et, pour l'enfant, le plus grand des bienfaits quand elle est bonne et chrétienne. L'enfant n'a pas le droit de refuser ce bienfait pour deux raisons : la première, qu'il est en cette matière sous la dépendance de son père qui lui en fait un devoir ; la seconde, qu'il est tenu de se procurer les moyens d'accomplir ses devoirs et d'atteindre sa fin et que l'éducation est un de ces moyens et l'un des plus nécessaires.

On pourrait multiplier les exemples. Ceux qui sont cités s'appliquent à la fin surnaturelle. En matière de révélation et de devoirs surnaturels, l'homme est comme l'enfant en matière d'éducation : il doit soumission à Dieu qui l'instruit et l'élève pour la vie éternelle et il se doit à lui-même de ne pas rejeter le moyen d'atteindre sa fin. Il est comme le pauvre sur le point de défaillir s'il n'accepte l'aumône qui lui est offerte ; car, s'il n'accepte le surnaturel, il est assuré de sa perte. Enfin son élévation à la fin surnaturelle est comme une nouvelle existence, bien autrement précieuse que la première, et qu'il reçoit sans pouvoir s'y opposer ni avant qu'elle lui soit accordée, ni pendant qu'elle lui est conférée, ni après qu'il l'a reçue : ce bienfait s'impose à lui comme s'impose la vie.

Q. — Je serais vivement reconnaissant au savant théologien de l'*Ami du Clergé*, s'il voulait bien résoudre, le plus vite possible, le cas de conscience suivant qui m'intéresse d'une manière spéciale :

Maurice posséda de bonne foi, pendant plus de 30 ans, une propriété qui ne lui appartenait pas. Jean son fils savait, longtemps avant que les 30 ans fussent révolus, que ce bien n'appartenait pas à son père, mais il se garda bien d'en dire mot. Jean raisonnait ainsi : je continuerai la personne de mon père ; si mon père peut posséder de bonne foi pendant 30 ans complets, je jouirai de la prescription trentenaire et j'hériterai légitimement de la propriété en question.

Quid du raisonnement de Jean ?

Etait-il tenu par justice, ou seulement par charité à avertir son père ? Est-il tenu à la restitution ?

R. — Dès lors que Maurice a possédé de bonne foi, pendant trente ans, il est devenu propriétaire, en vertu de la prescription. La mauvaise foi de Jean son fils, qui savait que le bien possédé n'appartenait pas à son père, ne peut nuire à la prescription : parce que ce n'est pas le fils qui a prescrit, mais bien le père, et la bonne foi n'est requise que dans celui qui prescrit.

Maurice est donc devenu propriétaire et maître de l'immeuble qu'il a possédé avec bonne foi pendant plus de trente ans. Cet immeuble pourra passer à son fils Jean, par voie d'héritage. Le titre d'héritier donne à Jean un droit réel sur tous les biens acquis légitimement par son père.

Mais que penser du raisonnement et de la manière d'agir de Jean, qui omet sciemment de dire à son père que le bien possédé n'est pas à lui ?

Pèche-t-il contre la justice ? Nullement. S'il y avait faute contre la justice, elle viendrait, ou de ce que Jean, par son silence, cause un préjudice à celui dont la propriété est possédée indûment, ou de ce qu'il s'approprie le bien prescrit par son père.

Or, *neutrum dici potest. Non* 1m : parce que le silence de Jean n'a pas été cause positive du dommage. Il n'était pas tenu en justice d'empêcher ce dommage. Si la justice s'oppose à ce que par votre action vous nuisiez positivement au prochain, elle ne vous oblige pas à détourner de lui le dommage qui le menace et qui ne vient pas de votre fait : à moins que vous ne soyez tenu, à titre spécial, d'empêcher ce dommage, ce qui n'est pas dans le cas présent. *Non* 2m : car le bien acquis par la prescription, douée de toutes les conditions requises, est acquis légitimement au possesseur, qui, devenu propriétaire, peut le transmettre à d'autres, par voie de donation, de vente ou de succession. Dans l'hypothèse, il le transmet à son fils, qui en devient le vrai propriétaire. Donc Jean n'est tenu à aucune réparation ou restitution.

Mais, Jean a-t-il péché contre la charité ? Jean a péché contre la charité, à l'égard de celui qu'il savait être indûment privé de son bien. Il pouvait empêcher ce grave dommage, il le devait, en vertu de la charité, qui nous oblige à faire pour les autres ce que nous désirons que l'on fasse pour nous. Vous voyez la maison de votre prochain menacée d'incendie, vous êtes tenu par la charité de la préserver, si vous le pouvez sans trop grande difficulté. Ainsi devez-vous empêcher qu'il soit privé indûment d'une propriété, quand, pour cela, vous n'avez qu'à dire un mot.

On ne saurait objecter que l'espoir de trouver

la propriété d'autrui légitimement prescrite dans l'héritage paternel était une raison suffisante pour excuser le silence de Jean. Cet espoir lui-même est contraire à la charité, au moins tant que la prescription n'est pas complète, parce qu'il implique pour le prochain la privation voulue d'un bien qui lui appartient, *hic et nunc*, et que nous voudrions certainement recouvrer, si nous étions à sa place.

De plus, Jean a péché contre la charité envers son propre père, qu'il a laissé sciemment, pendant des années, commettre une injustice matérielle, en détenant injustement le bien d'autrui. Impossible d'excuser un fils qui n'avertit pas son père d'une erreur semblable, au risque de porter atteinte à la probité de son père, dans le cas où il eût été mis en demeure d'abandonner le bien d'autrui qu'il possédait indûment.

Jean a donc péché contre la charité à l'égard de son père et du prochain dépossédé ; et il a péché gravement, parce que la charité oblige *sub gravi ex genere suo ;* et la matière de la faute parait évidemment grave. (V. Gury : Cas de conscience, Gousset).

Q. — J'ai reçu un certain nombre de messes pour les dire avec l'intention que la personne qui est encore vivante devra jouir de leur fruit lorsqu'elle sera dans le purgatoire. Il me semble avoir lu une décision de Rome sur ce sujet, mais je ne me rappelle plus quelle était la décision prise.

1° Le fruit de la messe peut-il être suspendu de la sorte ?

2° Dans le cas qu'on veut les dire avec l'intention de satisfaire à la peine temporelle des péchés de la personne qui les a donnés, et qui est encore vivante, est-il nécessaire que cette personne soit en état de grâce ?

R. — La manière la meilleure et la plus régulière d'agir en pareil cas est d'attendre, pour acquitter les messes, que la personne soit morte. On se conforme ainsi d'une manière certaine à son intention.

Appliquée de son vivant la messe pourrait éteindre ses dettes présentes à la justice divine, mais non ses dettes futures.

Si toutefois c'était son intention que les messes fussent célébrées de son vivant, rien n'empêcherait de suivre son désir. Ce qu'elle risquerait de perdre après sa mort, elle l'aurait d'une autre manière pendant sa vie, comme on va le voir par la réponse aux deux questions spéciales posées dans la lettre.

Ad I. Il y a plusieurs fruits qui ne peuvent demeurer suspendus parce qu'ils ont dès le moment présent leur application et que plus tard cette application ne serait plus possible. Ainsi en est-il plus spécialement de tout ce qui compose les fruits d'impétration et de propitiation : ces fruits sont nuls pour les âmes du purgatoire mais très importants pour les vivants, parce qu'ils en reçoivent des grâces qui les aident à atteindre le ciel et à s'y préparer une plus belle couronne.

Les fruits correspondant au caractère latreutique, eucharistique du sacrifice, peuvent et doivent profiter à la personne dès cette vie.

Quant au fruit satisfactoire, il peut déjà produire son effet dès cette vie pour les dettes actuellement existantes. Mais peut-il par la volonté de la personne et celle du prêtre demeurer suspendu jusqu'après le décès de la personne ? Nous n'oserions le nier : il y a bien des satisfactions qui demeurent ainsi suspendues et qui composent le trésor de l'Eglise. Mais nous n'oserions l'affirmer.

Ad II. Il est impossible que la peine temporelle soit remise tant que la peine éternelle subsiste ; le péché véniel n'est pas remis sans que le mortel le soit préalablement ou en même temps, et il n'y a pas de peine temporelle restant à subir quand la peine éternelle est encourue.

Mais la sainte messe a pour efficacité spéciale de faire disparaître le péché mortel en obtenant au pécheur des grâces spéciales à l'aide desquelles il fera pénitence et recevra le pardon de son péché.

Dans ce cas, lors même que la personne ne satisferait pas de cette manière pour ses fautes vénielles et n'éviterait pas le purgatoire, elle n'aurait pas à regretter l'application de la messe par laquelle elle peut obtenir d'éviter l'enfer et d'avoir à souffrir toute l'éternité pour le péché mortel.

Mais la même messe peut obtenir, au moins indirectement, une remise de la peine temporelle en obtenant à la personne des grâces qui lui permettront d'obtenir cette remise par le moyen du sacrement de pénitence.

Quoi qu'il en soit des avantages de part et d'autre, il faut se conformer à l'intention de la personne.

Q. — Une personne en mourant a laissé à une dame 100 fr. pour faire dire des messes.

Les funérailles ont été faites au mois de septembre 1893.

J'attends encore mes droits de curé et les droits de la fabrique : il est à craindre que les parents de la défunte qui n'habitent pas ma paroisse, ne commandent pas l'anniversaire.

Le savant *Ami* voudrait-il me dire, si, en conscience, dans le cas où les frais ne seront pas payés, je puis prélever l'argent dû sur la somme qui m'a été remise ? Il reste encore quelques messes à dire.

R. — Si la personne que la défunte a chargée de remplir ses intentions y consent, le curé peut prendre sur la somme qui lui a été remise pour solder les frais d'enterrement. Cette personne est la mandataire de la défunte. Elle sait quelle latitude lui laissent ses recommandations suprêmes. Si elle croit pouvoir autoriser le curé à prélever les frais d'enterrement, c'est que la volonté de la défunte permet cette interprétation.

Mais le curé ne peut en agir ainsi de lui-même. Il tient l'argent d'une tierce personne qui le lui a remis pour un emploi déterminé. Il ne peut de lui-même lui donner un autre emploi.

Il lui faut trouver un autre moyen d'obtenir pour lui-même et pour la fabrique les honoraires que doit la famille.

Q. — Ayez la bonté, dans un de vos plus prochains numéros, de résoudre le cas de conscience suivant :

Episcopus, propter diversa occulta delicta, post paternas monitiones, ex informata conscientia, suspendit Titium *ab officio* ad quinquennium.

Titius, derelicta parochia, in aliam vadit diœcesim, in qua ab Ordinario *beneficium* obtinet curatum et curam exercet animarum.

Quæritur : An Titius

a) *Valide* obtinuerit beneficium in aliena diœcesi ;

b) An incurrerit irregularitatem sacrum faciendo in hac nova parochia ;

c) An *valide* absolverit fideles suæ novæ parochiæ ?

R. — Ad *a)*. La collation du bénéfice a été *valide*, bien que le prêtre en question ait péché en l'acceptant. En voici les preuves :

« Omnes docent, dit Bargilliat, *illicitam* fore collationem beneficii clero suspenso, quod deducitur *ex cap. Cum dilectus, 8, de Consuetudine*.

« Sed probabilius Suarez, Layman et alii, dicunt talem collationem esse *irritandam, sed non de se irritam*. Ratio est quia nulla pœna debet infligi nisi sit in jure expressa; nullibi autem hæc pœna habetur [1]. »

« La suspense *ab officio*, dit Stremler, empêche la légitime collation ou acceptation d'un bénéfice. Car celui qui est incapable de l'office l'est aussi du bénéfice, qui n'est donné que pour l'office. Néanmoins la collation n'en serait pas *nulle de plein droit*, mais elle devrait être annulée par sentence du juge [2]. »

Ad *b)*. La suspense portée pour un délai déterminé revêt le caractère de *peine ecclésiastique*, et non celui de *censure*, disent un certain nombre d'auteurs ; par conséquent celui qui l'enfreint sciemment commet une faute grave, mais il n'encourt pas l'irrégularité. D'autres auteurs, en plus grand nombre, enseignent que la violation de la suspense, même quand elle a le caractère de peine vindicative, fait encourir l'irrégularité, *positis ponendis*. Dans la pratique, un confesseur ne pourrait pas appliquer à un pénitent l'opinion la plus rigoureuse au dépens de l'autre.

Ad *c*). La suspense en question n'ayant pas été dénoncée publiquement, la juridiction serait restée à celui qui en a été frappé, s'il avait conservé son bénéfice. Par l'acquisition de son nouveau bénéfice, il a reçu une nouvelle juridiction que son évêque ne peut lui enlever. Cela ne fût-il pas, il y a erreur commune et titre coloré, ce qui suffit pour la *validité*, mais non pour la *licité* de l'absolution.

Q. — 1° Un prêtre a-t-il le droit de confesser, sans autorisation, des malades ou autres personnes d'une paroisse qui n'est pas la sienne, mais qu'il va trouver de lui-même ou auprès de qui il est appelé, sous prétexte qu'il a été curé de cette paroisse ou qu'il se trouve plus rapproché de cette paroisse que celui qui en est chargé ?

2° Dans le rituel du diocèse il est dit que les personnes qui désirent faire leurs pâques ailleurs que dans leurs paroisses doivent en obtenir la permission. Est-il permis au même prêtre cité plus haut d'admettre ces personnes au devoir de la communion pascale sans que leur curé ait été au moins averti ?

Remarquez que ce n'est pas une fois ou deux que cela est arrivé. Voilà déjà bien des années que ce fait se produit et je sais que mon prédécesseur a quitté la paroisse un peu à cause de cela ; pour moi, il y a moins d'inconvénient, car je ne suis que bineur de cette paroisse ; mais enfin *cuique suum*.

R. — Ad 1. Un prêtre approuvé pour le diocèse peut entendre *à domicile*, sans aucune permission du curé de la paroisse, la confession de toutes les femmes qui ne peuvent se transporter à l'église à cause d'un empêchement physique. Pour les hommes, la confession à domicile est permise, en vertu d'une coutume générale, dans n'importe quel lieu.

Quant à entrer dans un confessionnal de l'église paroissiale pour y administrer le sacrement de pénitence, aucun prêtre étranger ne le peut faire sans la permission du curé de la paroisse.

Ad 2. Un curé peut recevoir, même dans le temps des Pâques, toutes les personnes qui désirent communier dans son église. Dans le cas où des personnes étrangères voudraient se contenter de cette communion pour le devoir pascal, il ne serait tenu, *en justice*, à les avertir, que s'il était en même temps leur confesseur.

Q. — Une reine schismatique a la dévotion d'assister aux cérémonies catholiques ; et, dans certaines églises, on lui a donné une place au chœur.

Quid de jure ?

A-t-elle droit à une place dans le chœur ? dans le sanctuaire ? à une place distinguée dans l'église même ? à un fauteuil ?

R. — 1° Il est permis aujourd'hui d'admettre les hérétiques aux cérémonies religieuses. L'Eglise y désire même leur présence pour qu'ils aient l'occasion de voir de près nos rites sacrés et de s'instruire [1].

2° Il est interdit d'admettre les hérétiques à participer activement aux offices divins, comme serait de se présenter à l'offerte et de recevoir le baiser de paix. Toutefois, la violation de cette règle n'entraîne pas l'excommunication [2].

3° La loi ecclésiastique n'admet pas les laïques, même les nobles et les princes, à prendre place au chœur parmi les prêtres :

« Sedes autem pro nobilibus, dit le *Cérémonial* des Evêques, atque illustribus viris laicis, magistratibus ac principibus, quamtumlibet magnis et primariæ nobilitatis, plus minusve pro cujusquam dignitate et gradu ornatæ, debent extra chorum et presbyterium collocari, juxta sacrorum canonum præscriptum, laudabilisque antiquæ disciplinæ documenta jam inde ab exordiis christianæ religionis introductæ, ac longo tempore observatæ [3]. »

Le 7 septembre 1593 et le 16 mars 1697, la

[1] Bargilliat, *Prælectiones juris canonici*, n. 1628.
[2] Stremler, *Traité des peines ecclésiastiques*, p. 301.

[1] Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. II, n. 891.
[2] Cl. Marc. *Institutiones morales*, t. I, n. 1377.
[3] Cæremoniale, lib. I, cap. XIII, n. 13.

Sacrée Congrégation des Rites a déclaré de son côté que les sièges des laïques devaient être placés hors du chœur et auprès de ceux des fidèles.

Toutefois, l'*Instruction Clémentine* permet d'admettre les personnes royales dans le chœur, *nel presbyterio*, pendant l'exposition du Saint-Sacrement. Cette permission vaut-elle pour la messe? Rien dans le contexte ne fait supposer le contraire. On est donc en droit d'appliquer la règle qui déclare que les faveurs sont de large interprétation et d'autoriser pour tous les offices une permission accordée pour une cérémonie.

Cette permission s'étend-elle aux souverains hérétiques? Nous avons dit que l'Eglise *tolère* la présence des hérétiques dans ses temples au moment des cérémonies religieuses, à condition qu'ils ne prendront aucune part à ces cérémonies. Mais préparer à un hérétique un fauteuil dans le chœur, qui est l'endroit réservé pour les prêtres et les officiants, n'est-ce pas en quelque sorte commuquer *in divinis* avec lui? N'y a-t-il pas lieu de craindre de scandaliser les fidèles, qui en concluront que toutes les religions sont sur le même pied?

Pour nous, nous nous contenterions d'offrir un fauteuil en dehors du chœur, dans une place convenable.

Q. — Le savant et aimable *Ami du Clergé* aurait-il l'obligeance de nous dire si un jeune homme, émancipé à 18 ans, n'ayant plus ni ascendants ni tuteur, doit se faire publier, pour le mariage, dans sa paroisse d'origine qu'il a quittée depuis trois ans?

R. — D'après la loi *générale*, un mineur émancipé qui a transféré ailleurs son domicile n'est pas tenu à faire publier ses bans dans sa paroisse d'origine, mais il peut y être obligé par les statuts diocésains.

NOTES
POUR AIDER A L'ÉTUDE
DU PLAIN-CHANT

NOTE XI
SUR LE RÔLE DES NEUMES

Dans la note précédente nous avons fait connaître les principaux neumes; nous avons indiqué de quelles notes ils se composent et quelle en est l'exécution à la fois naturelle pour le goût, rationnelle pour l'intelligence et traditionnelle pour l'autorité. Il nous reste à exposer quel est leur rôle dans les mélodies du plain-chant.

Ce rôle est loin d'être toujours le même. Avant tout, il faut mettre une grande différence entre les antiennes syllabiques ou quasi-syllabiques, comme les antiennes des vêpres où le texte commande entièrement à la mélodie, et les pièces neumatiques où de longues vocalises s'exécutent sur une seule syllabe du texte, comme les graduels et les alleluia. Entre ces deux extrêmes se placent des pièces où le chant est plus orné que dans les antiennes syllabiques, mais moins que dans les pièces neumatiques, comme les introïts, les communions et les répons.

I. Dans les antiennes purement syllabiques, il n'y a pas de neumes, chaque note étant isolée. Dans les antiennes quasi-syllabiques, il y en a quelques-uns qui sont peu développés. Et ils y remplissent des rôles de diverse nature.

Tantôt un neume ou ligature sert à unir sur une seule syllabe du texte deux ou plusieurs notes qui seraient séparées si le nombre des syllabes du texte était suffisant. Il en est ainsi dans l'antienne que nous transcrivons ci-dessous, au mot « dies » dont les notes seraient séparées comme à « inimici tui vallo » si le nombre des syllabes le permettait.

Tantôt le neume a pour but d'ajouter à la note principale une appoggiature qui en soit la préparation naturelle. Ainsi en est-il à « quia » et à « venient », le *ré* de « quia » sert d'appoggiature au *la* et le *la* de « venient » sert d'appoggiature à l'*ut*. Ainsi en est-il encore à la syllabe *ta* du mot « civitatem ».

Tantôt le neume ajoute à la note principale une note de passage conduisant à la note suivante. Ainsi à « Dominus Jerusalem », à « et dixit ».

Tantôt, sans être une note de passage proprement dite, la note ajoutée forme comme un port de voix, soit ascendant, soit descendant, dont le rôle est à la fois d'orner la note à laquelle elle se joint et de préparer l'attaque de la note suivante. C'est ce qui se voit plusieurs fois dans le membre de phrase « Quia si cognovisses et tu ».

Tantôt le neume n'est qu'un développement ou un ornement de la note principale, comme aux syllabes « vit » de « flevit », « ter » de « terram ». A la syllabe « fle » de « flevit » l'appoggiature se trouve unie à ce genre de développement ou d'ornement du son : l'*ut* est préparé par le *la* et développé par la deuxième « flexa » *ré ut*.

Tantôt plusieurs neumes réunis sur une syllabe ont pour but de donner plus de nombre à un mot qui, sans cet allongement, serait mélodiquement trop court. L'antienne que nous citons n'en offre pas d'exemple : il s'en trouve un assez remarquable dans la 5e antienne des vêpres de l'Epiphanie « Stella ista » au mot « Magi ».

Tantôt un groupe neumatique est ajouté à une finale pour lui donner plus de nombre et pour l'orner, comme ces deux formes qu'on rencontre assez souvent dans les antiennes du 1er ton :

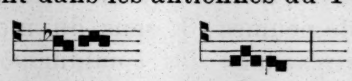

comme aussi la finale si belle du 3e vers de l'hymne des vêpres de l'Epiphanie.

Nous avons emprunté nos exemples à l'antienne du 9e dimanche après la Pentecôte à *Benedictus*. Si nous l'avons choisie au milieu de beaucoup

d'autres, c'est à cause de son développement et de ce que plusieurs de ses membres de phrase ont d'original, et en même temps parce qu'elle nous offrait presque tous les exemples dont nous avions besoin.

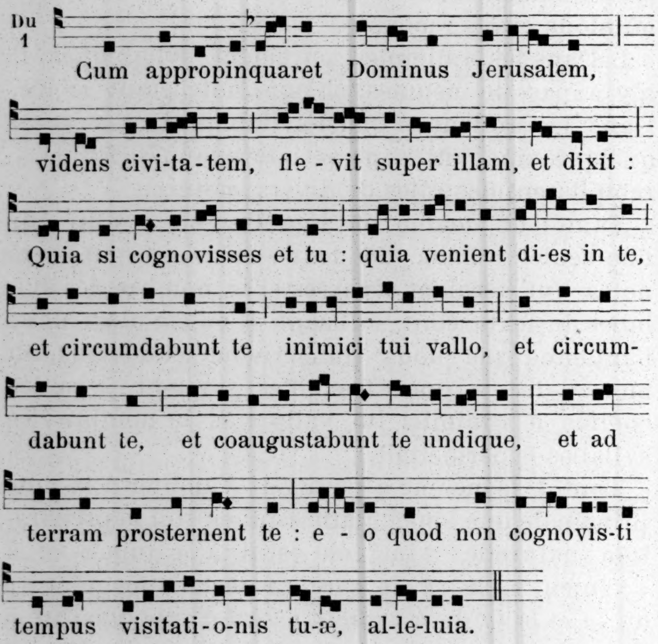

Cette diversité de rôles ne change rien aux règles pratiques que nous avons exposées dans les notes précédentes. C'est toujours le texte qui commande à la note. On doit accentuer les mots, lier les membres de phrase, préparer les repos et les faire sentir selon leur importance relative. Quant aux neumes qui se rencontrent, ils ne doivent pas gêner la marche de l'antienne et ils se chantent de la manière indiquée dans la note précédente.

II. Les pièces neumatiques dans lesquelles se voient de longues vocalises ne sont pas tellement vocalisées que le texte n'y tienne une place considérable. C'est encore le texte qui régit la mélodie dans une foule de passages qui sont quasi-syllabiques. Quand les vocalises sont plus développées, le texte est encore là pour influer sur le commencement et la fin des vocalises et pour imposer la marche à suivre tant au début qu'au point d'arrivée.

Il y a toutefois des passages où l'influence du texte est suspendue. Les uns ne sont qu'une prolongation du chant sur la dernière syllabe, comme le neume qui termine l'alleluia (nous prenons ici le mot *neume* dans sa première signification). Les autres, après avoir paru quitter le texte y reviennent, comme les neumes qui sont dans le corps des versets, du graduel et de l'alleluia.

a) Les passages exclusivement neumatiques se composent de neumes (3e sens du mot) unis les uns aux autres dans des combinaisons diverses pour former des mots mélodiques (neumes au 2e sens du mot) et des phrases (neumes au 3e sens du mot).

La composition de ces mélodies est extraordinairement riche. Il y a des formules qui se reproduisent avec une exactitude aussi parfaite que le permet le texte ; les pièces de même formule sont aussi semblables que possible l'une à l'autre; mais chaque formule est très variée, et les diverses formules ont chacune leur physionomie propre. De plus, une foule de pièces sont de facture libre et n'appartiennent à aucune formule. On trouve dans ces neumes tous les genres de richesses mélodiques : imitations, répétitions, progressions, renversements, similitudes de rythme entre membres de phrase diversement dessinés, etc. Nous aurons à faire ressortir l'art avec lequel ces pièces de chant sont composées quand nous en étudierons quelques-unes dans le détail.

Ce que nous avons à faire ressortir dans la présente note, c'est la disposition générale des neumes ou phrases neumatiques.

Rien de plus simple que cette disposition générale. Des sons détachés ou liés sont unis pour former des mots mélodiques, qui eux-mêmes s'unissent pour former des membres de phrase. Les sons ont leur représentation dans les signes dont nous avons parlé dans la notation droite sur portée. Ceux qui appartiennent à un même mot mélodique sont serrés les uns contre les autres et un intervalle les sépare de ceux qui appartiennent aux autres mots mélodiques. Plusieurs mots mélodiques formant un membre de phrase sont séparés des autres membres, ou par des barres, ou par des intervalles plus considérables. Le plus ou moins de rapprochement ou d'écartement entre les groupes indique à l'œil de la façon la plus simple leur plus ou moins de liaison ou de séparation dans la mélodie.

Dans la notation en signes neumatiques, avant l'introduction de la portée, les mots mélodiques étaient déjà dessinés d'une façon analogue : juxtaposition plus ou moins serrée des signes appartenant au même mot et indication des divisions les plus importantes par un trait de plume sur le dernier signe, ou par l'emploi de certains signes neumatiques qui n'existent jamais qu'aux repos les plus importants, comme le « pressus ». Les lettres romaniennes, dans les manuscrits qui les emploient, complètent les indications rythmiques en indiquant les notes sur lesquelles on doit accélérer ou ralentir le mouvement. Les groupes dont le mouvement est accéléré ne peuvent jamais terminer un mot mélodique ou un membre de phrase. Ceux au contraire dont le mouvement est ralenti peuvent très bien terminer une division de la mélodie.

L'exécution des phrases neumatiques ainsi composées et dessinées est très facile : il suffit d'appliquer les deux principes qui régissent tout le rythme du plain-chant et que nous avons déjà plusieurs fois rappelés. L'un, formulé par Guy d'Arezzo, est que les divisions du chant sont rendues sensibles par la pause ou la durée plus grande de la dernière note, en d'autres termes que la fin de chaque mot ou membre mélodique est marquée par un ralentissement. L'autre est que

les notes initiales d'une division mélodique se rattachent aux suivantes par une accélération du mouvement.

Prenons comme exemple l'alleluia du premier dimanche de l'Avent :

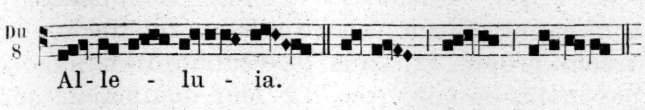

Dans cet alleluia les repos sont indiqués par les intervalles laissés entre les groupes et par les barres.

Ces intervalles et ces barres représentent exactement les indications fournies par les manuscrits neumatiques, spécialement par le Mss 121 d'Einsiedeln qu'édite actuellement la *Paléographie musicale*. La fin de la phrase avec paroles, alleluia, est marquée par un « pressus ». Dans le neume sans paroles, le premier « podatus » est séparé du suivant par un intervalle assez sensible ; la fin du membre mélodique est indiqué au « pes subbipunctis » qui suit par les deux « virga jacens », traits horizontaux, qui remplacent les « punctum » ordinaires. Les deux groupes qui suivent sont accolés l'un à l'autre ; mais le second étant un pressus, il y a encore là une finale de mot mélodique. Le repos final est encore indiqué par un « pressus ».

Il est à noter que ces indications concordantes de la notation droite sur portée et des manuscrits neumatiques sont encore confirmées par le sens mélodique. Les divisions et repos indiqués répondent dans la perfection à la constitution du 8e ton telle que nous l'avons fait connaître, les repos existant sur les notes modales, authentiques ou plagales. Ils satisfont d'ailleurs de la manière la plus agréable le sens artistique.

Les lettres romaniennes du Mss d'Einsiedeln indiquent que le premier groupe « pes subbipunctis », de la syllabe *ia*, doit être chanté rapidement, et le deuxième « pressus » noté dans l'exemple comme une « flexa » doit être allongé. C'est la confirmation sur un point particulier des règles générales que nous avons posées plus haut. Nous aurons à en signaler d'autres et nous en laisserons de côté un bien plus grand nombre.

b) Il n'y a aucune pièce de plain-chant qui ne soit adaptée à un texte dont les syllabes ont leur influence sur les groupes neumatiques. Les accents, les syllabes faibles, les consonnes du texte occasionnent des modifications aux formules les plus arrêtées ; les paroles ont plus d'influence encore sur la mélodie dans les pièces ou dans les phrases dont la contexture n'appartient pas à des formules déterminées.

Certaines parties sont syllabiques ou quasi-syllabiques : la manière de les chanter a été indiquée plus haut.

Dans les parties neumatiques, les syllabes chargées de notes se chantent de la manière suivante :

Les premières notes s'exécutent comme si la syllabe ne devait pas être longuement vocalisée.

Le corps du neume se divise en mots mélodiques et en membres de phrase qui s'exécutent comme il a été dit plus haut.

Les dernières notes s'exécutent différemment selon que la syllabe est suivie d'un repos ou qu'elle est suivie d'une syllabe ou d'un mot auquel elle doive se lier. Quand elle est suivie d'un repos, ce repos est préparé par l'allongement des derniers groupes. Quand elle est suivie d'une syllabe ou d'un mot auquel elle doive se lier, on abrège au contraire le dernier groupe et la dernière note devient liquescente quand une diphthongue ou deux consonnes le demandent : c'est dans ce cas qu'on doit éviter avec le plus grand soin d'allonger les dernières notes, parce que la mélodie serait arrêtée à contre-temps, et de faire un repos qui ne laisse avant la fin d'une syllabe qu'une seule note pour faire la liaison, ce que les praticiens appellent « le point du savetier, » parce qu'il faut être savetier en plain chant pour commettre cette faute.

Nous allons appliquer ces règles au verset de l'alleluia dont nous avons déjà pris le neume comme exemple.

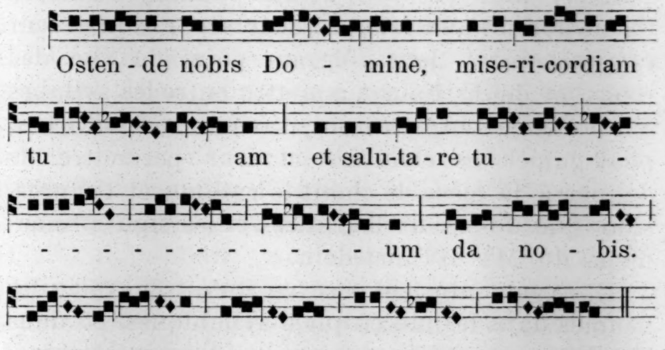

Dans le premier membre, « Ostende nobis, Domine », le Mss d'Einsiedeln donne à la syllabe commune *os* une virga ordinaire, à la syllabe *ten*, pour première note une virga appuyée suivie d'un torculus commun. Il indique par un *c* qu'il faut passer légèrement sur la flexa de *no* dans « nobis » et rien n'indique un repos après ce mot. — Au mot « Domine », la virga du premier groupe qui est un scandicus, est marquée d'un signe d'appui ou de repos ; le climacus et le porrectus suivants sont communs ; la flexa de *mi* est marquée du signe de l'accélération : c'est une syllabe faible.

Dans le deuxième membre : « misericordiam tuam », les premières syllabes portent le signe de l'égalité dans le son ; la flexa de la syllabe *ri* est accélérée ; il en est de même de la syllabe *am* de « misericordiam ». La première flexa de *tu* porte le signe du ralentissement et du repos ; la première des deux virga qui suivent est appuyée ; les trois climacus suivants sont à la fois notés comme rapides et suivis d'un léger repos ; la dernière flexa est rapide : elle fait la liaison des deux syllabes *tu-am*.

Dans le troisième membre, « et salutare tuum »,